

Dompierre sur Veyle

www.dompierre-sur-veyle.fr

Mairie de Dompierre-sur-Veyle

1 Place du Village
01240 Dompierre-sur-Veyle

Tél. 04 74 30 31 81

Fax 04 74 30 36 61

Mail : mairie@dompierre-sur-veyle.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2015

Reçu en préfecture le 24/12/2015

Affiché le

SLO

ID : 001-210101457-20151222-A_2015_12_22_48-AR

Commune de



A_2015_12_22_48

ARRETE PERMANENT PORTANT INTERDICTION DES JEUX DE BALLE ET BALLONS ET DES SKATEBOARD SUR LES VOIES PUBLIQUES

Le Maire de Dompierre sur Veyle,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-2 ;

VU le Code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

VU le Code de la route ;

VU le décret n°95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2008, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

CONSIDERANT les nuisances que peuvent provoquer les jeux de balles et ballons et l'utilisation de skateboard pour les riverains des voies publiques ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la tranquillité, la salubrité et la sécurité de tous les usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des enfants, d'interdire les jeux de balles et ballons et l'utilisation des skateboard, sur les voies publiques notamment destinées à la circulation automobile ;

ARRETE

ARTICLE 1 : les jeux de balle et de ballons, les skateboard ou autre ustensile susceptibles de compromettre le bon ordre, la sécurité et la tranquillité sont interdits toute l'année sur toutes les voies publiques et leurs accessoires affectées à la circulation automobile.

ARTICLE 2 : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Garde Champêtre, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ain et à Monsieur le Commandant de gendarmerie.

A Dompierre sur Veyle, le 21 décembre 2015,

Le Maire,

Jean BERARD

